

RÉSERVATIONS DE SALLES COMMUNALES – TARIFS 2021

Pour le tableau suivant intitulé, la commission propose de reconduire les tarifs 2020 et souhaite conserver le forfait « chauffage » de 10 % du prix de location qui est facturé en supplément du tarif de la salle pour la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars.

(hors convention)	CAMILLE JOIGNON	
	LOCAUX	EXTERIEURS
ASSOCIATIONS – ECOLES – SYNDICATS – BIT LIGNY		
COLLECTIVITES LOCALES – ETS PUBLICS - OPH		
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur	0	105,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée gratuite)	0	105,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée payante)	105,00	210,00
Repas privé (gratuit ou payant) dansant ou non, réservé aux adhérents		
Repas public (gratuit ou payant) dansant ou non, ouvert à tous		
Lotos		
PARTICULIERS		
Pot de l'amitié lors d'obsèques	0	
Cérémonie avec repas		
Cérémonie sans repas (vin d'honneur)	50,00	95,00
ENTREPRISES – COPROPRIETES - SYNDICS		
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur, verre de l'amitié	105,00	210,00
Banquet		
ACTIVITES PROFESSIONNELLES		
Vente, Exposition	210,00	420,00
Repas, Autres manifestations		
BOURSES AUX VETEMENTS OU JOUETS		
Occupation gratuite dans la limite de 7 jours/an et par association ou écoles	50,00	
ARBRE DE NOEL COMITE D'ENTREPRISE		

- Gratuité des salles pour toutes les associations linéennes lorsque l'association n'y exerce aucune activité lucrative et/ou à caractère social (ex : pour l'organisation par le CIAS du Noël des enfants défavorisés et du repas des personnes âgées, repas Sainte-Barbe de l'Amicale du Centre de Secours, OMS, réunions intercommunales) + tout organisme lié par convention signée préalablement avec la Ville et qui prévoit les conditions de la mise à disposition d'une salle communale.

- Pour les lotos : les associations linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.

- Pour les agents de la Commune : la 1^{ère} utilisation sera soumise à un forfait de 50,00 €.

- Pour une manifestation prévue le samedi soir, la réservation débutera le vendredi à 17 heures et se terminera le lundi à 8 h 30. Pour toute journée supplémentaire : un surcoût forfaitaire de 50 % sera facturé en sus. **Toute location en semaine sera minorée de 50 % par jour.**

Pendant la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, un forfait « chauffage » de 10% du prix de location sera facturé en supplément du tarif de la salle. En cas d'annulation tardive de la réservation (moins de 15 jours avant la date de la manifestation), une retenue de 25% sera appliquée sauf cas de force majeure reconnue par le Maire.

Pour toute demande, et dans un cas d'intérêt communal avéré, le Maire peut prendre une décision écrite, de gratuité totale ou partielle. Ces décisions pourront faire l'objet d'un rapport à l'assemblée délibérante.

A compter du 1^{er} janvier 2020, une caution d'un montant de 1.500 euros est demandée pour la location de la salle Jean Barbier et le Hall des Annonciades. La caution de 200 euros continue à s'appliquer pour les autres salles et terrains communaux.